

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à vingt heures et onze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur JUHEL Ronan, Maire de Sauzon.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Étaient présents</b> : Ronan JUHEL, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Fabien DRAMARD, Damien GUÉGAN, Annick ALLAIN, Élodie GUEGAN, Vanina CHAMBRIER, Cécilia REPÉSSÉ</li> </ul>
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents avec pouvoir</b> : Yves LOYER pouvoir à Régis ROBERT, Reine-Claude LUCAS pouvoir à Damien GUEGAN, Soizic LUCAS pouvoir à Fabien DRAMARD, Katia LUCAS pouvoir à Ronan JUHEL.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En exercice</b> : 14</li> <li>• Présents : 9</li> <li>• Procurations : 4</li> <li>• Votants : 9</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents excusés</b> :</li> </ul>
<b>Date de publication et d'affichage :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Absents</b> : Jean-Charles RIOU</li> </ul>
13/12/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Secrétaire</b> Régis ROBERT</li> </ul>

**1-PERSONNEL :**Protection sociale complémentaire – Prévoyance : Convention de participation risque prévoyance

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 02 décembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité, Monsieur le Maire expose que :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel.

La commission de finances en date du 19 novembre 2024 propose au conseil :

- l'adhésion au dispositif porté par le Centre de Gestion du Morbihan, par conséquent, d'adopter la convention de participation risque prévoyance
- de fixer le montant de la participation à 10 €/agent/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le centre de gestion du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie.

- Article 2 : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

- Article 3 : de fixer le niveau de participation comme suit :  
versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 10 € par agent et par mois.

Convention accès aux services facultatifs du centre de gestion du Morbihan

Le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion 56 développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. Il détaille les :

- missions obligatoires : Taux : 0,8 % de cotisation assis sur la masse salariale ;

- gestion des carrières,
- inspection santé-sécurité au travail
- la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEC), le centre de gestion a pour mission d'évaluer les compétences et de répertorier les nouveaux besoins en personnel ainsi que les postes vacants de la Fonction Publique tous les ans.
- la publicité des créations et vacances d'emplois, étape qui suit l'évaluation et l'inventaire des emplois disponibles dans le cadre de la GPEC.

- missions facultatives : Cotisation additionnelle : taux 0,6 % ou financement par convention ;

- l'investissement dans les formations professionnalisantes
- rôle de conseil et d'accompagnement
- l'aide au recrutement
- l'archivage

L'accès à ces missions facultatives est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières. Cette convention constitue un préalable réglementaire incontournable à toute intervention et ne nécessite aucun engagement financier de notre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2025.

#### Création d'un emploi non permanent contractuel :

L'agent actuel au camping termine son contrat fin février 2025 et ne souhaite pas continuer. Il y a donc lieu de prévoir son remplacement à temps complet – services d'hébergements camping et centre d'accueil

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort en janvier/février pour la taille de haies et pour la formation de passation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions à partir du 6 janvier prochain et ce jusqu'au 31 décembre 2025

#### Création d'un emploi non permanent contractuel :

Vu l'effectif actuel du service technique, les travaux de création et d'entretien à réaliser, et les difficultés d'organisation ayant une incidence sur la continuité du service, qui, à certaines périodes, n'est plus assurée.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent en renfort à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 7 janvier prochain un emploi non permanent dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée d'un an suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

## **2-FINANCES :**

### Attribution de compensation

Vu la délibération du conseil communautaire n°24-191-B11 du 18 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Après la présentation de l'étude financière prospective et celle du plan pluriannuel d'investissement de la Communauté de Communes, en début d'année, et de multiples réunions avec les élus intercommunaux mais aussi communaux, il a été proposé de modifier les attributions de compensation pour apporter plus de moyens à la Communauté de Communes, notamment en raison du poids financier du chantier du complexe sportif du Gouerc'h. Lors de la réunion du 12 mars 2024, qui réunissait les élus communaux à la salle Sarah Bernhardt, il avait été entendu que le taux de reversement de la dotation communale d'insularité (DCI) à la Communauté de Communes serait augmenté et fixé à 48%, et que l'intercommunalité augmenterait ses taux d'imposition (+ 6% pour les taxes « ménages » et + 2.68% pour la cotisation foncière des entreprises). Le 9 avril 2024, les élus communautaires ont donc voté l'augmentation des taux d'imposition comme décrit ci-dessus et ont adopté le budget 2024, notamment celui du compte principal dans lequel figure le montant des attributions de compensation pour l'année 2024, comme décidé le 12 mars 2024 soit pour Sauzon : - 51 567€ (-20 039€ en 2023)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté, à l'unanimité, décide de valider le montant des attributions de compensation.

### Intercommunalité - Rapport quinquennal sur les attributions de compensation 2018-2022

Considérant que tous les cinq ans, le ou la présidente d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale et a été transmis à l'ensemble des conseillers.

### Commune de Le Palais :

Le conseil municipal de LE PALAIS en séance du 27 mars 2017, conformément à la demande de monsieur le Préfet du Morbihan, a approuvé l'acquisition de la Maison de Santé. La commune de Le Palais a assumé la maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier des subventions possibles suivant le plan prévisionnel d'investissement élaboré par les services de l'État, de la Région et du Département établi comme suit : Dépenses HT : 998 000 € +199 600 € de TVA. Recettes HT (subventions Etat, Région et Département) : 798 000 € + un prêt de 200 000 € d'une durée de 10 ans pour un coût de 211 148 €. La commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

La Maison de Santé située au sein de l'hôpital de LE PALAIS constitue une infrastructure essentielle pour renforcer l'accès aux soins des habitants de Belle-Île en Mer, et que cette structure, financée est maintenue jusqu'ici par la commune de LE PALAIS, assure une offre de soins de proximité grâce à la présence de divers professionnels de santé.

Dans une logique de solidarité, il est proposé de répartir ce déficit de fonctionnement, de manière équitable entre les quatre communes de LE PALAIS, LOCMARIA, SAUZON et BANGOR. Cet effort partagé permettra de soutenir durablement cette structure au bénéfice de tous.

Il est proposé d'adopter une répartition des charges de fonctionnement de la Maison de Santé au prorata de la population DGF de chaque commune. Cette répartition sera révisée en fonction des données actualisées des recensements afin de garantir l'équité des contributions entre les quatre communes. A ce jour, les données de population DGF pour l'année 2023 sont les suivantes :

Communes :	Population DGF 2023 :	Pourcentage de répartition :
LE PALAIS :	3 817 habitants	39, 96 %
LOCMARIA :	2 046 habitants	21, 42 %
BANGOR :	1 887 habitants	19, 75 %
SAUZON :	1 802 habitants	18, 87 %
Total Belle-Île en Mer :	9 552 habitants	100, 00 %

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la répartition égalitaire du déficit des frais de fonctionnement de la Maison de Santé entre les communes de Belle-Île en Mer ;

- de valider la signature de la convention entre les communes ;
- de mandater le Maire pour représenter la commune au sein du comité de suivi, en charge de veiller au bon usage, des fonds et la transparence des dépenses.

#### Révision annuelle des loyers – logements conventionnés pour 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre du mandat de gestion des neuf logements communaux situé en haut du bourg route de l'Apothicaierie, nous sommes consultés par Morbihan Habitat sur l'opportunité de la révision annuelle des loyers pratiquée pour les logements conventionnés.

Morbihan Habitat a délibéré sur une majoration des loyers de 3,26 % hors charges locatives pour l'ensemble de son patrimoine à partir du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté (1 abstention, 12 pour), à la majorité, décide à partir du 1er janvier 2025 une majoration de 3.26% sur les loyers des logements conventionnés.

#### Convention de gestion de 9 logements conventionnés – Morbihan habitat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention avec le bailleur social Morbihan Habitat pour la gestion des 9 logements locatifs sociaux arrive à échéance le 14 décembre 2024, propose son renouvellement et détaille les missions du mandataire contenues dans la nouvelle convention.

Durée : 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Effet : à compter du 15 décembre 2024 (fin 14 décembre 2027).

Missions : gestion locative, gestion immobilière, gestion financière

Avis favorable du conseil municipal, à l'unanimité.

#### Convention de mission d'archivage

Avis favorable du conseil pour autoriser monsieur le Maire à signer une convention avec le centre de gestion du Morbihan pour une mission d'accompagnement à l'archivage pour un montant de 1 878, 00 €.

#### Exercice 2025 - Autorisation à mandater le ¼ des crédits avant le vote du budget 2025

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sachant que le budget est voté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées et concernant les budgets : principal, port, camping et centre d'accueil.

#### Tarifs communaux 2025

Suite à la commission de finances du 12 décembre dernier, le conseil approuve à l'unanimité la grille tarifaire des différents tarifs communaux (ex : cimetière, salle expo, salle Sarah Bernhardt, salle Henri Bédex, ect.....)

#### Versement du budget principal aux budgets annexes : Centre d'Accueil et CCAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les budgets primitifs suivants prévoient :

En recettes au Centre d'accueil Willaumez une participation du budget principal de 2 586 €, aussi vu les recettes en augmentation en 2024, il n'y a pas lieu de participer au budget du centre d'accueil. Par contre au budget CCAS, la participation de 6 450 € est nécessaire.

Avis favorable du conseil à l'unanimité pour procéder au versement de la participation du budget principal au budget CCAS.

#### Camping – Demande de remboursement

Avis favorable du conseil pour le remboursement d'un acompte de 111.00 € à madame Adèle GALICHET ayant fourni une convention de stage obligatoire, dans le cadre de ses études, qui débutait le 16 août 2024. Cette convention a été signée juste après le versement de l'acompte.

### **3-PROGRAMME : Lotissement Terres Willaumez**

Monsieur le Maire projette le programme exposé par Morbihan Habitat comprenant les logements sociaux sur l'emprise du territoire de Belle-Ile, et, notamment ceux sur la commune de SAUZON, à savoir, le projet de quatre logements locatifs au sein du lotissement « Terre Willaumez », à savoir sur les lots n° 14 et 15 : 2 logements de type T4 et sur les lots 6 et 17 : 2 logements de type T3

Monsieur le Maire précise que le reste des lots du lotissement sera en accession à la propriété. Le projet d'aménagement sera déposé en janvier 2025, travaux prévus dernier trimestre 2025.

L'enveloppe financière globale des travaux de construction de ces quatre logements sociaux a été estimée par Morbihan Habitat en novembre 2024 à 785 000€.

### **4-URBANISME :**

#### Zone d'accélération énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2024 ;

Vu la loi du 10 mars 2023 n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, dite loi APER ;

Le rapporteur et maire de la commune de SAUZON Ronan JUHEL, expose que la loi citée, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (solaire, thermique, éolien). La commune ne souhaite pas proposer de zones dédiées à ce sujet.

#### Voirie conseil - chemins ruraux

La commune a prescrit le recensement des chemins ruraux par délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023.

Afin de réaliser l'enquête publique, dans le respect des modalités figurant dans le décret 2022-1652 du 26 décembre 2022, un commissaire enquêteur a été désigné par la mairie en la personne de Monsieur Stéphane Simon.

Un recensement des chemins ruraux a été réalisé par le collectif Voirie Conseil, et un dossier d'enquête a été élaboré comprenant les pièces dont le détail figure dans l'arrêté ministériel du 16 février 2023.

Par arrêté du 12 mars 2024, le Maire a prescrit l'enquête publique après avoir approuvé le dossier soumis à enquête. L'enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 21 mai 2024.

A l'issue de cette enquête le commissaire-enquêteur a remis deux documents :

- le rapport d'enquête
- ses conclusions et son avis motivé

Il ressort du rapport d'enquête que le tableau de classement a fait l'objet de 3 remarques : deux de particuliers et une de la commune. Les remarques des particuliers portaient sur des demandes de précisions cadastrales. La remarque de la commune concernait le souhait de retirer deux chemins appartenant de fait à des propriétaires privés et d'ajouter des chemins non recensés. Aucune opposition n'a été signalée. Les chemins privés peuvent être effectivement retirés. Il n'apparaît par contre pas opportun de rajouter les chemins demandés par la commune, ceux-ci n'ayant pas été de fait évoqué lors de l'enquête publique, et leur ajout pourrait fragiliser toute la procédure.

Il ressort des conclusions du commissaire-enquêteur qu'il a constaté un déroulement de l'enquête respectant les procédures, mais ne soulevant pas un grand intérêt de la population.

En conclusion, il émet un avis favorable au tableau récapitulatif des chemins ruraux, après avoir retiré les chemins privés évoqués ci-dessus, à savoir les chemins numérotés 176 et 168.

Les documents ont été modifiés en conséquence. Monsieur le Maire propose au conseil de valider le tableau de recensement des chemins ruraux. Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau de recensement des chemins ruraux

#### Echange de parcelles

Monsieur PERRIN DE BOISLAVILLE a déposé une demande de permis de construire le 30 juillet 2021 pour la création d'un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AC n°851, rue du Lieutenant Riou. Le permis a été délivré le 29 octobre 2021.

Une prorogation a été déposée le 28 février 2024 et acceptée le 25 mars 2024.

Entre temps, une anomalie a été détectée : le mur jouxtant le long du parking public appartient à la commune et non à Monsieur PERRIN DE BOISLAVILLE, rendant impossible la construction.

Une réunion sur place a eu lieu en juin 2024 en présence du géomètre. La parcelle cadastrée AC n°853 accolée au Nord de la parcelle cadastrée AC n° 851 donne sur la voirie publique.

Il a été décidé que le mur créé une nouvelle parcelle communale cadastrée AC n°932 et serait échangée contre la parcelle privée cadastrée AC n°853.

Il a également été décidé que les frais de notaire seront répartis équitablement entre les 2 parties.

Ainsi, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'échange des parcelles cadastrées AC n° 853 et 932.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, approuve à l'unanimité l'échange de parcelles.

#### Délégation du conseil municipal au maire : dépôt de demandes d'urbanisme au nom de la commune

En application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'accorder au Maire plusieurs délégations.

Dans le cadre des différents projets communaux, il peut être nécessaire de déposer des demandes d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle notamment la situation du projet du futur lotissement où un permis d'aménager devra être constitué.

Il demande ainsi l'autorisation du conseil municipal pour déposer les demandes d'urbanisme au nom de la commune.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à déposer les demandes d'urbanisme au nom de la commune. Le Maire est, par conséquent, autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.

Cette nouvelle mesure vient compléter la liste des délégations déjà en vigueur pour la durée du présent mandat.

#### Droit de préemption : précisions de délégation au Maire

Par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2024, les membres ont délégué à monsieur le Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre du PLU nouvellement adopté.

Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que monsieur le Maire puisse également :

- exercer, en plus des droits de préemption, tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la commune serait titulaire ou délégataire ;
- déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mai 2024, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation futures (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2024 déléguant au Maire le pouvoir d'exercer et de déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

de déléguer à monsieur le Maire, en plus de l'exercice des droits de préemptions, les attributions suivantes :

- exercer les droits de priorité et répondre aux droits de délaissement définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- déléguer l'exercice de ces droits et réponses à l'occasion de l'aliénation d'un bien, lorsque la commune en est titulaire, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour les transactions d'un montant inférieur à 800 000€ et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement Public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.

#### Adressage : validation de la numérotation

Vu la délibération n° 17 de la séance du 13 juin 2019, validant le principe de procéder au numérotage des propriétés de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu la délibération n°2 de la séance du 18 janvier 2024 rendant compte de la commande des plaques numérotées,

-considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,  
-considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers le projet d'adressage lancé le 13 juin 2019.

Il rappelle également l'importance du dossier notamment pour les différents services publics :

Gendarmerie, pompier, ambulance, La Poste, la mairie, collecte des déchets, télécommunication et réseaux

Le recensement et l'annotation des numéros ayant été réalisés, les plaques numérotées ont été commandées le 6 décembre 2023 pour un total de 1412.

La publicité a été réalisée en mairie, dans les réseaux sociaux (Facebook, Mon Village) et dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme.

Jusqu'à aujourd'hui, les habitants sont venus en mairie chercher leur(s) plaque(s) respective(s) contre une attestation de retrait.

Des améliorations au recensement ont été apportées grâce à la venue des administrés engendrant une commande de 86 plaques supplémentaires. Cette dernière a été signée le 7 novembre 2024.

Il ajoute que les bâtiments surplombant la rue du Chemin Neuf sont desservis par une voie sans issue. Le syndic souhaite nommer cette rue : « Impasse de Pen Prad ».

Nombre de plaques recensées à ce jour : 1498.

Nombre de retrait : 1045.

Coût total des plaques :  $13\,390.80 + 563.54 = 13\,954.34$  € HT soit  $16\,745.21$  € TTC.

De nouvelles améliorations pourront avoir lieu mais en l'état, il est nécessaire de valider la numérotation actuelle pour transmission des numéros aux différents services publics.

Le Maire propose donc au conseil municipal de valider les numéros consultables sur <https://adresse.data.gouv.fr/> ainsi que le nom « Impasse de Pen Prad ».

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal décide de valider les numéros de rues inscrits dans le tableau consultable sur le site gouvernemental <https://adresse.data.gouv.fr/> et la nouvelle rue « Impasse de Pen Prad ».

## **5-Monsieur le Maire donne lecture du listing des devis signés depuis le 20 novembre dernier**

N° ordre	Budget	Date Signature	Fournisseur	Objet	Montant en €	
					HT	TTC
1	PRINCIPAL	25/11/24	MOTOCULTURE BELLE-ILOISE	Jantes et pneus remorque services techniques	260,02 €	<b>312,02 €</b>
2		29/11/24	SARL CROZON LAURENT	Disque éminceur pour robot coupe cantine	82,50 €	<b>99,00 €</b>
3		02/12/24	SIRAP	Intégration des données d'urbanisme dans Next'Ads	900,00 €	<b>1 080,00 €</b>
4		04/12/24	JUHEL MAÇONNERIE	Logement Rampe des Glycines : rebouchage niche en bloc à bancher	375,00 €	<b>412,50 €</b>
5		04/12/24	ATELIER SEVEL	Logement Rampe des Glycines : mission d'étude de structure suivant normes	450,00 €	<b>540,00 €</b>
6		04/12/24	FOUSSIER	Gants services techniques	51,10 €	<b>61,32 €</b>
7		04/12/24	LABO France	Produits d'entretien salle Sarah Bernhardt	388,10 €	<b>479,22 €</b>
8		11/12/24	SARL MARD'HEL	Noël du personnel : petits fours sucrés	207,35 €	<b>218,75 €</b>
9		12/12/24	PEPINIERES LEMONNIER	Paillage bio pour arbres fruitiers	36,60 €	<b>43,92 €</b>
10		16/12/24	La Conserverie de Belle-Ile	Noël du personnel : buffet pour 25 personnes	195,50 €	<b>206,25 €</b>
11		16/12/24	ORIGINES	Noël du personnel : 10 coffrets cadeaux assortis	303,32 €	<b>320,00 €</b>
1	Centre d'Accueil	28/11/24	POINT P	Fourniture bardage pour palissade dans la cour	<b>217,31 €</b>	260,77 €
1	CCAS	11/12/24	SARL MARD'HEL	Repas des aînés : buchettes armoricaines	<b>227,49 €</b>	240,00 €

### Mission foncière

Monsieur le Maire relate le travail effectué depuis le début du mandat concernant la mission foncière sur l'île.

### Morbihan Energies -Rapport d'activité 2023

Monsieur le Maire expose le rapport d'activité 2023 de Morbihan Energies, informe que ce rapport est tenu à disposition du public et a été transmis aux conseillers.

### Procédure d'appel à manifestation d'intérêt, activité Surf à Donnant

Date limite de réception des dossiers le 30 décembre à 17h00.

### Plan de service liaison maritime Belle Ile Quiberon

Monsieur le Maire expose les horaires des liaisons maritimes Le Palais/Quiberon et Sauzon/Quiberon pour l'année 2025

### Courrier de Mr et Madame Yves Hamon adressé au Maire et conseillers

Suite à l'installation d'un mobil-home sur un terrain agricole, la commune a adressé un courrier aux propriétaires indiquant les règles en matière d'urbanisme. Monsieur le Maire relate le contenu du courrier de réponse des propriétaires.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Prochain conseil municipal : 20 janvier 2025

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la commune : <https://www.sauzon.fr>

Mairie de SAUZON, 112, rue Lieutenant Riou 56360 SAUZON – [mairie@sauzon.fr](mailto:mairie@sauzon.fr)